

Règlement du Concours : Logo Randonneurs Est Varois

Article 1 : Objet du concours

L'association Randonneurs Est Varois a décidé d'organiser un concours pour un changement de son logo.

Ce logo devra symboliser l'identité de l'association, ses valeurs et sera utilisé, tel quel ou retravaillé, sur l'ensemble des outils de communication, en grand comme petit format (signalétique, en-tête courrier, documents officiels, site internet...).

Article 2 : Participation au concours

Tout adhérent peut participer au concours à l'exclusion des membres du conseil d'administration.

Les projet devront être transmis par mail à clairedenardo@hotmail.fr sous format PDF ou JPG.

Article 3 : Jury

Un jury constitué de membres du Conseil d'administration de l'association, sélectionnera trois projets.

Ces projets seront soumis au vote des adhérents lors de l'AG.

Dans le cas où aucun projet ne serait retenu par le CA, le logo actuel serait conservé et il ne serait pas donné suite au concours.

Article 4 : Prix

Le gagnant bénéficiera d'un prix d'une valeur de 200 EUR

Article 5 : Dates du concours

Les logos seront à envoyer avant le 31 aout 2022 .

Article 6 : Cahier des charges – Aspect créatif et technique du logo

- Aspect créatif du logo :

Le logo proposé devra être facilement identifiable et représentatif des activités de l'association.

Quelle que soit la technique de réalisation (dessin, peinture, collage, infographie...) et sa forme (carré, rond, rectangle, indéfini), le logo devra impérativement faire apparaître le nom

Randonneurs Est Varois, avec ou sans dessin, photo, image, etc.

A noter : En cas d'utilisation d'éléments graphiques (police, photo, image, ...) récupérés et non créés, ceux-ci devront être impérativement libre de droit.

- Aspect technique :

Les projets devront être transmis par mail à clairedenardo@hotmail.fr sous format PDF ou JPG.

Article 7 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Le gagnant s'engage à céder totalement et à titre gracieux leur droit d'auteur à L'Association à savoir : les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, d'utilisation sur tous supports tels que brochures papier, Internet et Web mobile.

Le logo retenu par le jury deviendra la propriété pleine, entière et exclusive de L'Association qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier et de le reproduire sur tout média en France métropolitaine sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions